
HYDERABAD – Modifications des statuts constitutifs de l'ICANN et rôle du GAC

Lundi 7 novembre 2016 – 09h30 à 10h30 IST

ICANN57 | Hyderabad, Inde

THOMAS SCHNEIDER: Et je vais à la liste de diffusion du GAC le document que Tom va lire. Nous essayons donc de refléter les éléments par rapport auxquels nous avons discuté et les tendances que nous avons pu constater dans les discussions pour nous essayer à avancer.

C'est un document qui nous aide dans les discussions, c'est un document de négociation. Prenez-le comme un document de travail qui va nous aider à progresser dans notre travail.

TOMA DALE: Merci beaucoup Thomas. Je voulais tout d'abord clarifier un élément de procédure. Nous travaillons pour comprendre comment préparer le matériel par rapport à ce que le GAC fera pour mettre en œuvre les nouveaux statuts constitutifs. Ce n'est pas du matériel à inclure dans le communiqué s'il s'agit d'un processus interne au GAC. Et c'est pour cela qu'il ne va pas figurer dans le communiqué. Si je me trompe, je suis sûr que vous allez me corriger.

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

Pour récapituler, tout d'abord nous comprenons que le GAC, dans des discussions préliminaires qu'on a eues vendredi dernier, a essayé de répondre aux questions qui ont été posées, à savoir en ce qui concerne l'avis du GAC au conseil d'administration. Est-ce que le GAC devrait garder les procédures utilisées à Helsinki, à savoir les fondements et des efforts pour être clair et concis. Je pense qu'il a été clair, à partir des discussions, que le GAC souhaite maintenir cette procédure et continuer de l'améliorer. Je pense que ce n'était pas un sujet polémique.

Deuxième question. Comment le GAC va traiter la question des objections à l'avis du GAC, qui pourrait empêcher que l'avis du GAC se fasse par consensus. D'après ce que j'ai pu constater à partir des discussions, le GAC a exprimé le souhait de préparer un document de discussion, un document de travail, qui inclurait des recherches et des analyses par rapport aux procédures utilisées dans d'autres organisations internationales en matière d'objections.

Ce sera donc le document que nous allons préparer et que nous allons vous faire parvenir.

Troisième point, la désignation de représentants dans des organes extérieurs, externes. À partir des discussions du GAC du vendredi, on a demandé au secrétariat de préparer un

document de discussion pour parler de cette question de la désignation de représentants. Nous allons donc travailler d'ici à Copenhague sur ce document qui va inclure un tableau avec les désignations possibles, une analyse et une recherche sur les critères de sélection qui pourraient être développés et appliqués pour la participation du GAC au CCWG, aux groupes intercommunautaires. Voilà ce que nous avons compris, e que nous avons pu tirer comme conclusion des discussions qui ont eu lieu vendredi.

En ce qui concerne les procédures. S'il y a 10 nominations à faire avant la réunion de Copenhague, la suggestion est de le faire conformément aux principes en vigueur actuellement.

Je ne sais pas Thomas si vous voulez prendre la parole, moi j'ai fini.

THOMAS SCHNEIDER:

Oui. Ma connexion internet ne fonctionne pas. J'ai essayé d'envoyer un email, et j'ai demandé à Olof de le faire à ma place pour que les gens puissent avoir ce document.

J'étais déconnecté et il n'y a rien que je puisse faire.

En ce qui concerne les procédures pour que le GAC adopte les exigences concernant le point 6.1G des statuts constitutifs, nous avons donc proposé dans le document une façon d'avancer. Le participant devrait adopter des procédures pour exercer les pouvoirs du participant décideur, y compris entre autres, ce sont les critères des statuts constitutifs, tout d'abord : qui peut soumettre une pétition pour cette décision ou cette participation décisionnelle.

Nous suggérons dans le document que nous vous avons envoyé, que tout membre observateur du GAC peut soumettre une pétition. C'est plus ou moins ce que l'on avait dit pendant la discussion.

IRAN:

C'est plus que cela. Tout individu, lisez les statuts constitutifs, tout individu, ce n'est pas forcément un membre ou un observateur. Il peut s'agir de n'importe qui, utilisateur. C'est à nous de dire que cette pétition n'est pas pertinente par rapport à notre travail, mais toute personne ou tout membre de la communauté peut venir vers nous avec une pétition.

S'il vous plait, lisez les statuts constitutifs. J'ai montré cela à plusieurs personnes, je peux vous le montrer aussi, c'est sur les statuts constitutifs. Any, en anglais, cela veut dire n'importe qui ; il peut s'agir d'une personne qui n'est pas membre du GAC.

Toute personne qui se considère lésée peut donc présenter une pétition. Et il y a deux catégories. Des questions approuvées et des questions rejetées. Donc tout individu – s'il vous plait, je vous prie de faire attention à cela – cela inclus des membres et des observateurs, mais tout individu a le droit de le faire.

On a eu cette discussion au sein du CCWG. On ne veut exclure personne. Nous devons être inclusifs. N'importe qui peut soulever une question. Après, nous pouvons être d'accord ou non pour procéder.

Ensuite, en ce qui concerne la pétition, ça vient d'un individu et ces discussions sont discutées au sein des SO et des AC, et ensuite il y a le soutien d'une autre SO ou AC. Merci.

THOMAS SCHNEIDER:

Merci Kavouss. Permettez-moi de vous lire ce que dit l'ACIG. Si vous avez le point 6.1g, les statuts disent : chaque participant décisionnel doit, à moins que cela soit prévu autrement dans l'annexe D, dans procédures pour exercer les droits. C'est-à-dire que ce qui est écrit dans l'annexe D, c'est à nous de définir les conditions dans lesquelles nous pouvons accepter une pétition.

N'importe qui peut demander, présenter une pétition au GAC, et c'est à nous de décider comment nous allons traiter cette pétition.

Nous pouvons discuter de cela, mais nous devons trouver le moyen que nous allons utiliser pour obtenir ces discussions. Parce que ces pétitions nous sont envoyées, mais nous ne sommes pas obligés à faire quoi que ce soit.

IRAN:

J'ai passé deux ans à étudier cette question. S'il vous plait, lisez la section 2.2 : processus de pétition. Et ce processus de pétition, il y a un point D où on dit : tout individu peut soumettre. Donc vous mélangez deux questions. S'il vous plait, lisez la section 2.2. Tout individu. Après c'est à nous d'être d'accord ou pas.

S'il y a quelqu'un qui parle d'une activité qui appartient à l'ALAC, ce n'est pas à nous, cela ne nous concerne pas, mais toute personne peut présenter une pétition. Je vous prie de lire la procédure de pétition, le processus de pétition qui figure dans la partie 2.2 du statut constitutif.

THOMAS SCHNEIDER:

La Suisse s'il vous plait.

SUISSE:

J'essaye de trouver la section ou l'article cité par l'Iran dans les statuts constitutifs et je n'y arrive pas. Peut-être que le représentant de l'Iran pourrait partager.

THOMAS SCHNEIDER: Il s'agit de l'annexe D des statuts constitutifs.

IRAN: Oui, point 2.2 de l'annexe D paragraphe B.

THOMAS SCHNEIDER: Je n'ai pas de connexion, je ne peux pas le trouver. Mais oui, que n'importe qui puisse présenter une pétition ne veut pas dire que nous devrions en discuter à chaque fois. Il y a une différence ici.

Je pense qu'on peut laisser ça de côté pour le moment et revenir plus tard, le clarifier plus tard. Parce que je ne pense pas que ce soit la question la plus importante.

SUISSE: Je suis un avocat, vous le savez. Nous avons cette annexe, c'est vrai. Et c'est vrai ce que dit notre collègue de l'Iran. Mais il est dit également que cela est sujet aux procédures et aux exigences développées par le participant décisionnel.

Cela nous ramène au point numéro 6.1 g qui se trouve dans le corps principal des statuts constitutifs où nous retrouvons ce paragraphe qui a été cité dans le document d'informations envoyé par le secrétariat qui nous permet, en tant que

participant décideur, nous autorise à décider comment nous allons nous y prendre.

Donc toute personne peut présenter une décision, mais nous devons prendre une décision par rapport à cela. Cela pourrait être un peu inefficace, mais peut-être que nous pouvons trouver qu'un membre, un observateur du GAC pourrait présenter une pétition, et à ce moment-là, le membre ou l'observateur serait en train de sponsoriser une partie privée et voilà.

Je voulais clarifier ce point-la.

THOMAS SCHNEIDER:

Merci la Suisse. Ceux qui ont une connexion internet, est-ce que vous avez reçu le document envoyé par Olof ? Très bien.

Si on pouvait avoir le document affiché sur l'écran, si c'est faisable bien sûr, ce serait très utile. Parce qu'il y a un petit délai par rapport à ce qu'on écoute sur l'écran.

Est-ce qu'on pourrait voir afficher sur l'écran le document qu'Olof a envoyé sur la liste de diffusion ? Merci beaucoup.

Nous allons donc continuer avec les discussions et on va laisser de côté cette question.

Si certains d'entre vous pensent que nous ne sommes pas libres, alors à ce moment-là, nous pourrions en parler à un autre

moment pour ne pas passer du temps ici à discuter de cette question.

Y a-t-il d'autres points de vue par rapport à ce que Tom nous a présenté ?

Maintenant nous avons le document affiché sur l'écran, cela va permettre aux gens de le lire.

Désolé Tom de vous redemander de passer en revue le document.

TOM DALE:

Je suis à disposition du GAC. Il n'y a pas de problème.

Je vais très rapidement revenir sur le document que j'ai synthétisé. Donc la première partie des questions concerne l'avis du GAC au conseil d'administration. Ce que l'on propose, ce que vous voyez sur l'écran, c'est que le GAC va maintenir la procédure adoptée à la réunion d'Helsinki pour la préparation du communiqué et va continuer à améliorer ces procédures. Voilà.

Deuxième point, concernant les objections formelles et ce qu'il faut dire pour les définir et les traiter. Le secrétariat va préparer un document de discussion d'ici la réunion prochaine où l'on

fera une analyse des procédures utilisées dans d'autres organisations.

THOMAS SCHNEIDER: L'Iran s'il vous plait.

IRAN: Tom, vous n'avez pas besoin de chercher ce que font les autres organisations. Allez chercher les principes du GAC dans l'année 2000 et vous pouvez citer ce qui est fait dans les Nations Unies.

THOMAS SCHNEIDER: L'idée c'était d'analyser différentes manières de traiter ce type de questions et pas que la procédure des Nations Unies. Il y a d'autres moyens de traiter ce type d'objection. Donc ce que nous voulons c'est analyser un petit peu d'autres options pour pouvoir en discuter.

Les procédures des Nations Unies en feront partie, mais elles ne seront pas les seules que nous allons analyser.

Y a-t-il d'autres commentaires ?

Ce n'est pas un texte de négociation, c'est justement un document qui capture un petit peu les tendances de nos discussions.

Ce sont des procédures internes pour nous, des méthodes de travail.

La Commission Européenne, l'Espagne. Si vous parlez dans le micro, c'est...

COMMISSION EUROPEENNE: Ma remarque concerne les principes opérationnels et pas les statuts constitutifs.

THOMAS SCHNEIDER: Très bien. Tom.

TOM DALE: Est-ce qu'on peut faire défiler le document sur l'écran? On a le point suivant, désignation de membres du GAC à des organes externes.

Première question : le GAC doit adopter des procédures pour désigner des membres dans d'autres organes externes. Deuxièmement, quels critères utiliser concernant la diversité, l'expérience et l'expertise ?

Le secrétariat va préparer un document de discussion sur cette question pour que l'on puisse en parler à la réunion de Copenhague avec une liste de toutes les désignations possibles et les critères qui pourraient être appliqués afin de voir si ces

orientations de la participation du GAC au CCWG pourraient être appliquées à d'autres désignations.

Ensuite, il y a une suggestion selon laquelle entre-temps, s'il y a des désignations à faire, les principes opérationnels en vigueur seraient appliqués.

THOMAS SCHNEIDER: Merci beaucoup. Le Paraguay ?

PARAGUAY: En ce qui concerne le premier point a), les procédures que nous allons adopter pour désigner des représentants à des organes externes, je pense que nous devons éviter de voter, que nous devons essayer de chercher le consensus par tous les moyens possibles.

THOMAS SCHNEIDER: Merci beaucoup. Commission européenne et après l'Iran.

COMMISSION EUROPEENNE: Merci, je veux me faire l'écho des propos du Paraguay. Je crois qu'au lieu de la majorité simple, cela doit être fait par consensus.

THOMAS SCHNEIDER: Merci. L'Iran puis la Suisse.

IRAN: Je crois que le consensus c'est quelque chose de primaire. Mais peut-être il faudra voter. Des fois on en a besoin. Mais oui, l'objectif doit être le consensus.

Je voudrais ajouter quelque chose, à savoir la disponibilité et l'engagement. Il ne s'agit pas seulement de nommer quelqu'un pour un groupe et que cette personne participe pour ne participe pas, ou qu'il participe de manière passive. Alors il faudrait ajouter quelque chose comme engagement, disponibilité, et implication.

THOMAS SCHNEIDER: Je comprends bien l'idée du consensus, mais pensez que nous devons désigner 5 personnes pour une organisation et on a 6 candidats, et aucun ne veut... C'est-à-dire aucun n'accepte de ne pas être en concurrence. Alors on ne doit pas établir tous les détails maintenant. Le consensus est important, ça c'est clair, mais pensez que je ne suis pas 100 % convaincus que ce soit la solution finale.

La Suisse ?

S'il faut nommer une personne pour un poste, on a trois candidats, et ces trois candidats veulent occuper le poste, dans ce cas, il faut parvenir à un accord au sein du GAC.

Je crois que, concrètement, tout cela sera plus facile et plus clair. L'important c'est de savoir que l'on veut arriver à un accord par consensus. Ce n'est peut-être pas obligatoire dans tous les cas, mais je pense que nous allons arriver au consensus pour les nominations.

Je ne sais pas si vous voulez faire des commentaires supplémentaires à cet égard? S'il n'y a plus de commentaire, on passe au sujet suivant.

TOM DALE:

Très bien. On va voir le GAC et la communauté habilitée.

Qui devrait représenter le GAC dans l'administration de la communauté habilitée? Le Président du GAC ou un autre représentant? Comme nous l'avons dit, le GAC a accordé que le Président du GAC continuait à représenter le GAC à l'administration de la communauté habilitée, jusqu'à la fin de l'ICANN 59, de la 59e réunion de l'ICANN.

Puis il y a des questions liées à la communauté habilitée et le GAC et qui sont liées à la disposition 6.1g des statuts constitutifs. Et on a également parlé de l'exigence disant que chaque

participant décideur, c'est le GAC – sauf que ceci soit prévu autrement – adoptera des procédures pour l'exercice de droits qui incluent qui peut présenter une pétition auprès d'un participant décideur.

Vous devez vous rappeler que tout membre du GAC peut présenter une pétition.

D'après ce que Thomas a mentionné, on fera une analyse ultérieure.

Vous voulez avancer sur le point de la pétition ?

THOMAS SCHNEIDER: Vous voulez dire le débat que nous avons mené ?

Bon, je crois que nous allons voir l'annexe D et les statuts constitutifs plus en détail. Mais nous pensons aux positions de vendredi disant qu'il faudra qu'un membre ou un observateur du GAC donne son soutien à cette mesure.

IRAN: Monsieur le Président. Je ne veux rien inventer. Si nos procédures internes pourraient indiquer que la pétition peut venir des gouvernements et des observateurs et remplacer l'expression « toute personne » ou tout individu, ceci peut être inclus dans les procédures internes. Mais les statuts constitutifs

n'indiquent pas que la pétition peut venir d'un observateur, ou qu'un gouvernement peut compter avec le soutien d'un autre observateur ou d'un autre gouvernement pour faire une pétition au GAC.

Ça, c'est erroné. Il ne s'agit pas, c'est-à-dire peu importe si l'on est avocat ou pas. Cela est inclus dans les statuts constitutifs. Il y a une pétition entre les deux, mais pas au sein des SO et AC.

THOMAS SCHNEIDER: Merci. Nous prenons note de votre position. D'autres questions ou commentaires ?

TOM DALE: Comme Thomas ne peut pas encore se connecter à l'internet, c'est moi qui vais continuer avec la prochaine partie des statuts constitutifs qui indiquent que la procédure du participant décideur et bien un individu peut présenter une pétition aux participants décideurs. Ce qui veut dire accompagner la pétition d'un fondement.

En réponse à cette disposition des statuts, nous voyons que la pétition devrait être présentée dans la liste de diffusion du GAC et inclure le fondement.

THOMAS SCHNEIDER: Merci.

IRAN: Monsieur le Président, je peux vous demander de ne pas marquer du doigt un participant et dire que c'est la perspective d'un délégué. On ne peut pas avoir un point de vue différent que celui des statuts. Ce n'est pas ma perspective, c'est ce que disent les statuts. Toute pétition d'un membre gouvernement ou observateur n'exige pas la confirmation d'un autre gouvernement ou observateur.

Il semblerait qu'on invente quelque chose de tout neuf. Et il faut l'éviter. Alors je vous prie de ne pas répéter : c'est votre position. Si vous avez un doute, consultez ceux qui ont rédigé ce document.

Et pour ce qui est de ce que Tom a lu de la représentation de la communauté habilitée dans un délai de jusqu'à 6 mois, nous devons avoir une approche du GAC pour pouvoir être représenté dans la communauté habilitée. On ne peut pas continuer à travailler de manière temporaire, toujours de manière temporaire. On a établi le délai de 6 mois, mais on a besoin d'une autre disposition. Et ce n'est pas ma position, c'est la réalité.

THOMAS SCHNEIDER: Cher délégué de l'Iran, comme vous savez, bien des fois les réalités sont perçues à travers nos yeux et nos oreilles. Il peut donc y avoir différentes perceptions de la réalité. On a les mêmes mots, mais différentes interprétations. Alors ces interprétations, ces points de vue sont des positions qui ne marquent pas de grandes différences, à mon avis.

On peut quand même demander le conseil juridique de l'ICANN ou de la personne responsable au sein de l'ICANN pour voir s'il est possible ou pas, comme participant décideur, de suivre ce cours d'action.

Par la suite, je vais vous donner la réponse du département des affaires juridiques de l'ICANN que nous pourrions interpréter différemment d'après notre propre point de vue. Merci.

D'autres commentaires s'il vous plait.

Le Vietnam ?

VIETNAM: Merci Monsieur le Président. À partir de maintenant, pourquoi ne faisons pas la chose suivante. Pourquoi ne pas établir des termes de référence par écrit et se mettre d'accord sur tous ces points ?

THOMAS SCHNEIDER: Alors vous dites qu'il faudrait avoir des termes de référence écrits. Bon, c'est ce que l'on essaye de faire. On essaye de comprendre entre tous, quelles seraient les procédures à suivre ? Des procédures qui n'existent encore pas. On veut les créer.

Alors cette question est assez sensible. Et nous voyons qu'il y a différentes positions par rapport à certains aspects issus de cette délibération.

On est donc en train d'essayer de parvenir à cet objectif et nous faisons justement ce que vous venez de demander. Merci beaucoup.

D'autres points de vue sur cette question en particulier ?

Si l'on n'en a pas, nous continuons s'il vous plaît.

TOM DALE: Merci Thomas.

On va avancer sur l'écran s'il vous plaît.

Il y a le point 6.1G, comment le participant décideur détermine s'il accepte ou s'il rejette une pétition. Il s'agit d'un processus interne du GAC. La suggestion est la suivante : le secrétariat du GAC demandera des commentaires qui seront envoyés à la liste de diffusion du GAC dans 5 jours. Les leaders du GAC et le

secrétariat vont résumer les commentaires et vont formuler une recommandation pour que le GAC accepte ou rejette la pétition. Et le GAC décidera s'il accepte ou rejette cette pétition à la majorité simple. Merci.

THOMAS SCHNEIDER: Cette proposition inclut plusieurs éléments. C'est une proposition à plusieurs éléments.

Et en vertu du calendrier si étroit, on a décidé d'introduire des délais pour essayer de continuer avec ce processus.

Le premier élément que je suggère, c'est que dans la première étape des délibérations, le secrétariat du GAC demandera des commentaires dans les 5 jours pour délibérer à travers la liste de diffusion. Je crois que le délai est assez court. Normalement, on a 21 jours, ou 30 jours. Les leaders du GAC essayeront de résumer toutes les contributions reçues de ses membres, et vont envoyer cette recommandation au GAC tout en indiquant si le GAC devrait accepter ou rejeter la pétition, ou même s'abstenir.

Ils vont proposer également que le GAC ait l'occasion de donner son aval, son soutien, ou de rejeter la pétition du groupe de leaders du GAC.

Heu... Danemark, la Suisse, l'Iran, la Commission européenne et puis les États-Unis demandent la parole. 7

Le Danemark s'il vous plait ?

DANEMARK:

Merci Monsieur le Président. Nous n'avons pas de problème avec le délai de 5 jours pour la présentation de commentaires. Et puis le secrétariat et les leaders du GAC résumant les commentaires reçus.

Il est important que lors de la formulation de recommandations les questions de politiques publiques soient indiquées. Cela est un point important, et il vaut la peine de le souligner.

Deuxièmement, je me souviens de nos débats et je crois que l'on a parlé sur une procédure silencieuse pendant laquelle il faudrait voir que se passe-t-il si quelqu'un ne respecte pas cette procédure. À notre avis, nous devrions également parvenir au consensus. Merci.

THOMAS SCHNEIDER:

Merci le Danemark. La Suisse ?

SUISSE:

Merci monsieur le Président. Je partage une grande partie des points de vue de notre collègue du Danemark. Cet instrument de procédure silencieuse serait utile. La recommandation pourrait être également une recommandation de s'abstenir par rapport à

une question quelconque. Et bien entendu, la recommandation devrait être justifiée sur des questions de politique publiques ou des questions de notre mandat.

Et pour ce qui est de la prise de décision décidée à la majorité, j'appliquerais cette possibilité au cas où il n'y aurait pas de procédure silencieuse.

THOMAS SCHNEIDER: Merci de votre commentaire.

J'ai un commentaire à faire. Quand nous avons rédigé cette possibilité, nous avons pensé à proposer quelque chose. Nous écoutons les réactions des membres du GAC et puis il faut décider une action. Au début, il faudrait décider s'il y a une question qui mérite un débat ou pas.

Par exemple, s'il y a 70 membres du GAC qui considèrent que le point est important et qu'il faut le traiter, le niveau minimal de notre opinion ne devrait pas être très élevé, le seuil ne devrait pas être élevé pour traiter une question.

S'il y en a qui veulent traiter une question, ils devraient pouvoir le faire. Donc nous pensons à ce seuil et à la procédure silencieuse que l'on utilise aux Nations Unies et dans d'autres forums, devrait être relativement bas.

De cette manière, quand il y a des personnes qui souhaitent traiter une question, ils auront la possibilité de le faire au cas où les questions soient traitées au fur et à mesure. Et le seuil devrait être élevé dans des instances ultérieures. Mais on doit avoir la possibilité de présenter une question et de dire que l'on veut la débattre.

Bien entendu, à vous de décider la question.

L'Iran.

IRAN:

Merci Thomas. Ce que vous avez dit est correct. S'il y a une proposition, on n'a pas besoin de la majorité. Si une ou deux personnes veulent traiter la question, il faut en discuter et puis décider si l'on continue ou pas. On ne doit pas dire dès le début que nous avons besoin de 50, 51 personnes qui veulent traiter la question. Il faut la traiter dès le début.

Vous avez fait référence aux pétitions. Je crois que vous parlez des pétitions internes. Vous ne parlez pas des pétitions d'autres SO ou AC. Je vous demande d'être clair et de préciser de quoi on parle. Merci beaucoup.

THOMAS SCHNEIDER: Comme vous voyez sur l'écran, nous voyons ces deux procédures. Une pour les pétitions internes et plus tard pour les pétitions externes.

COMMISSION EUROPÉENNE : Le Danemark et la Suisse ont déjà mentionné ce que j'allais dire. Je voudrais faire un commentaire sur ce cas.

Dans ce cas, pour les pétitions du GAC, bien entendu que je pense que c'est mieux le consensus. Mais dans ce cas, une majorité simple devrait être nécessaire au cas où l'on ne parviendrait pas à un consensus.

Je suis d'accord avec la procédure de silence proposée par le Danemark et la Suisse.

ÉTATS-UNIS : Du point de vue des États-Unis, tout ce ayant trait à ce processus est exceptionnel. Et une décision du GAC pour le rejet ou pas de la pétition doit être basée sur le consensus et pas sur la majorité simple.

THOMAS SCHNEIDER: Merci les États-Unis. Le Brésil a la parole et puis le Royaume-Uni.

THOMAS SCHNEIDER: Oui, je crois que c'est vrai. S'il y a quelque chose interne oui ; mais s'il y a quelque chose d'externe qui vient vers le GAC et il faut le traiter au sein du GAC. Mais bon... Il faut y réfléchir.

La pétition, en définitive, c'est on veut parler de quelque chose ou pas ? Si on a 169 des membres du GAC et il y en a un qui dit non, que fait-on alors ?

Olof, quelque chose qui nous aide avant de continuer ?

OLOF NORDLING: Je crois qu'il faut se rappeler de quoi il s'agit. En général, il s'agit d'une situation où il y a un rejet, une période de rejet qui est ouverte pour 21 jours et là, on a l'occasion de présenter une pétition ou une objection. Une pétition pour le rejet. Voilà la situation. Voilà donc, il y a d'abord une période courte et si la réaction de la communauté n'arrive pas ou si la communauté habilitée ne présente pas d'objection - parce que c'est le premier pas à suivre - dans les 21 jours, de manière automatique cela ne se poursuit pas.

On est dans une situation spécifique où une pétition peut être présentée. Il ne s'agit pas de n'importe quelle pétition. Cette pétition est liée à la communauté habilitée et aux différentes dispositions de la communauté habilitée qui mérite cette présentation.

Je ne sais pas si c'est clair, mais c'est-à-dire que ce n'est pas n'importe quoi qui peut être sujet à une pétition. Ce sont des questions pertinentes à la perspective de la communauté habilitée et aux dispositions incluses dans les statuts constitutifs.

THOMAS SCHNEIDER: Il nous reste deux minutes et j'ai la France, le Kenya et le Canada, l'Iran et puis je vais fermer la liste pour aujourd'hui. Ce n'est pas la dernière séance, ce n'est pas la dernière fois que nous allons aborder ce sujet. Je vous demande d'être bref, parce que sinon vous n'aurez pas de pause café.

FRANCE: Je vais essayer d'être bref. C'est la participation du GAC dans la communauté, la France est d'accord avec ce qui a été proposé dans les documents. Et il faut être agile et efficace pour être en ligne avec le reste de la communauté. Nous avons besoin, par exemple, des méthodes qui utilisent l'avis basé sur le consensus strict.

Parce que si on parle de ce consensus strict, surtout dans le rôle de l'ICANN post-transition, nous n'allons pas pouvoir participer du processus, même pas dans les premières démarches.

Je crois qu'on peut utiliser la majorité simple et si l'on veut utiliser la procédure de silence, alors là on peut parler de majorité qualifiée.

On peut, c'est-à-dire le GAC souhaite participer...

THOMAS SCHNEIDER: Merci le Kenya s'il vous plait.

KENYA: Pardon, je n'avais pas levé ma main, mais je vais approuver ce que la France vient de dire. Je crois que c'est une bonne base sur laquelle on pourra travailler pour fonder notre participation à la communauté.

THOMAS SCHNEIDER: Merci, le Canada.

CANADA: Merci monsieur le Président. Nous croyons que la participation du GAC au sein de la communauté habilitée pendant toutes les étapes doit être basée sur les pratiques de longue date du GAC, basés sur le consensus. Je crois qu'une approche basée sur la majorité ne serait pas inclusive de la diversité existante au sein du GAC.

Et je veux aussi demander que dans le prochain débat sur la question, à savoir mercredi, on puisse réviser le document révisé auparavant pour avoir plus de temps pour le digérer.

THOMAS SCHNEIDER: Oui, mais nous ne savons pas quel sera le type de document que nous allons pouvoir préparer compte tenu d'autres questions à y inclure.

IRAN: La pétition n'est pas destinée à n'importe quelle question. Elle doit être liée aux dix éléments mentionnés à l'article 2.1. Dès qu'une pétition est présentée et il y a un soutien pour envoyer cette pétition à une autre SO ou AC, à l'administrateur de la communauté habilitée, cela est établi dans des critères qu'il faut développer. Mais on ne dit pas seulement de consensus, mais les statuts conformément aux règles de procédures et aux règlements internes des SO et AC. On peut l'établir par consensus ou à la majorité, on n'en est pas encore là.

Je veux dire que les statuts constitutifs parlent du processus interne des SO et AC. Et l'ALAC ont dit qu'ils avaient des procédures internes qui parlaient des 2/3. Je ne sais pas, on pourrait accorder différentes questions, 4/5, 2/3 quoi que ce soit. Mais pour envoyer une pétition d'une SO ou d'un AC comme le

GAC, nous avons besoin d'avoir une procédure et ce sont ces procédures qu'il faut débattre : majorité ou consensus ?

THOMAS SCHNEIDER: Merci l'Iran et je crois que ça vaut la peine de souligner ce que vous venez de dire.

Nous avons un accord pour travailler sur le consensus lorsqu'on donne notre avis au conseil d'administration. Et il y a aussi une disposition disant qu'on a besoin de la majorité simple pour modifier les principes opérationnels. Voilà ce que l'on a jusqu'à présent.

Merci.

On va s'arrêter là. Nous savons que c'est une question très importante. Nous essayerons d'identifier les bases communes pour développer des procédures, des procédures acceptées par tout le GAC, par le GAC dans son ensemble.

Je ne crois pas que pour mercredi nous pourrions arriver à un accord, mais nous saurons tout au moins comment procéder. Et espérons bien qu'une pétition n'arrive pas parce qu'on ne sera pas d'accord pour le traitement de cette pétition. Alors dans ce cas il va falloir quelque chose à cet égard, hein, si une pétition est reçue, on ne peut pas dire : ha non, on n'est pas encore prêts

pour la traiter, nous n'avons pas de procédure, on ne l'a pas prévu dans les statuts.

Alors, nous allons passer maintenant à la pause café pour que vous puissiez y réfléchir. Merci.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]